

Règlement de la course

Article 1 : La première édition du «Trail de BelleFeuille » est organisée par l'association **Fight and Burgers** en partenariat avec **le domaine de Belle Feuille** le dimanche 24 novembre 2024.

Article 2 : Le trail est tracé sur un parcours mélangeant sentiers, monotraces, et bordures de vignes.

Le balisage des parcours est réalisé avec du ruban de signalisation et des panneaux.

De par la nature du circuit, cette course n'est pas autorisée aux accompagnateurs VTT et aux athlètes handisports.

Le départ de la course se fait à 9h30 sur le chemin de Pignan au niveau du Domaine de Belle Feuille.

L'arrivée se fait sur une parcelle du domaine Belle feuille face au caveau

Article 3 : les Pré-inscriptions sont à faire par internet sur le site d'endurance chrono www.endurancechrono.com

Il y a la possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course sous réserve de disponibilité (voir liste des inscrits sur le site www.endurancechrono.com)

Les inscriptions sont limitées à 300 coureurs Une inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet comprenant le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie d'une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition ou le PPS (Plan Prévention Santé voir site :pps.athle.fr) datant de moins de 3 mois .

Les frais de participation sont fixés à 12€ pour le trail pour une inscription en ligne et à 15€ le jour de la course

Les inscriptions et les retraits des dossards pour les préinscrits s'effectuent au Domaine de Belle feuille au niveau du caveau jusqu'à 9h.

Article 4 : Conformément à la loi n° 99.223 du 23 mars 1999, les coureurs doivent présenter une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition ou le PPS (Plan Prévention Santé voir pps.athle.fr) datant de moins de 3 mois .

Article 5 : Un ravitaillement en liquide est assuré sur le parcours au 7ème kilomètre. Un ravitaillement complet est également organisé après l'arrivée.

Attention pas de gobelet aux ravitaillements

Article 6 : La course « Trail de Belle Feuille » de 13 Km est ouverte aux coureurs de 16 ans révolus au jour de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques (immédiats ou futurs).

Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Article 8 : La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections. La Croix-Rouge équipée d'une ambulance à l'arrivée sera présente. Un médecin complétera la partie sécurité.

Article 9 : Dans un but d'équité tout participant n'ayant pas respecté et fait la totalité du parcours de manière involontaire (erreur de balisage), aura un temps malus ajouté à son temps d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les coureurs manquant à l'esprit des courses nature : ceux qui ne respectent pas les balisages ou l'environnement notamment en jetant dans la nature les emballages des gels et barres énergétiques, et tout coureur qui ne porte pas assistance à un autre coureur en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 : Pour chacune des courses les 3 premiers scratch homme et les 3 premières scratch femme seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie.

Un lot de bienvenue est offert à chaque participant.

Article 11 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement. Par l'acceptation de ce règlement, les participants donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser toutes les images ou les films de la course, y compris à des fins promotionnelles.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions de sécurité ou climatique l'exigent. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour cas de force majeure.

Les droits d'inscription pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs, au plus tard 8 jours avant la course.